



VILLE D'HENRICHEMONT

1 PLACE DE LA MAIRIE

18250 HENRICHEMONT

☎ 02.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 10 OCTOBRE 2025
ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX
PARTICIPANTS DE LA COURSE
« 1^{er} VÉTATHLON DE LA BORNE »
DU 2 NOVEMBRE 2025
organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont

Le Maire de la commune d'Henrichemont

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu la loi N°82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements, des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté n° N25940AT en date du 12.09.2025 du Centre de gestion de la route Nord,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont le 2 novembre 2025 « **1^{er} vétathlon de la Borne** » nécessite de donner priorité à la course sur la totalité du parcours,

ARRETE

Article 1^{er} : La priorité de passage est donnée aux participants de la course organisée par L'Union Cycliste D'Henrichemont le 2 novembre 2025 « **1^{er} vétathlon de la Borne** » sur tout le parcours à la Borne, et notamment au niveau de la traversée de route : au niveau du PR7+320 et PR7+760 sur la RD 197, suivant l'avis du Centre de Gestion de la route Nord.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront être en qualité et en nombre suffisant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Président de l'Union Cycliste d'Henrichemont.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251010-2025-77-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2025

Le Maire,
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet le 10.10.2025